



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 7**

Le onze mars deux mille vingt-quatre, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Martine BRETON a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 14 mars 2024

**Objet : Actualisation du tableau permanent des emplois communaux**

Rapporteur : madame DUMONT

Par délibération du 5 décembre 2023, le conseil municipal a actualisé le tableau permanent des emplois communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 notamment avec la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

L'agent concerné a été lauréat d'un examen professionnel, mais sa nomination à ce nouveau grade ne pourra intervenir qu'à l'issue de son inscription sur une liste d'aptitude dressée par le président du Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) de la Sarthe.

Il ne pourra donc pas être nommé avec effet rétroactif.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal que la nomination puisse intervenir au premier du jour du mois qui suivra son inscription sur la liste d'aptitude et d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux en conséquence, savoir :

- rapporter la disposition de la délibération n° 19 du 5 décembre 2023 relative à la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est-à-dire maintenir à cette date l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet correspondant à la situation administrative de l'agent ;
- supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suivra son inscription sur la liste d'aptitude dressée par le président du C.D.G.

Filières et grades	Tableau corrigé au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Tableau au 1 <sup>er</sup> du mois qui suivra l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise
<i>Emploi fonctionnel</i>		
Directeur général des services	1	1
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur territorial	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint administratif	3	3
Adjoint administratif T.N.C. 30h00	1	1
Adjoint administratif T.N.C. 28h00	1	1
<i>Filière technique</i>		
Agent de maîtrise principal	2	2
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>0</b>	<b>1 (+1)</b>
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>0 (-1)</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe T.N.C. 31h00	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (**mise à jour automatique en fonction de la date de nomination au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2023)	4	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 30h00	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 28h00	1	1
Adjoint technique (*mise à jour automatique en fonction de la date de départ courant 2024 d'un agent : cf DCM n° 19 du 26 juin 2023)	6 (-1 ?)*	6 (-1 ?)*
Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (* mise à jour automatique en fonction de la date de recrutement et du grade courant 2024 : cf DCM n° 19 du 26 juin 2023)	1 (+1 ?)*	1 (+1 ?)*
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1	1
<i>Filière animation</i>		
Adjoint d'animation	2	2
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2
<i>Filière culturelle</i>		
Adjoint du patrimoine T.N.C. 31h00	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>		
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
<i>Filière sportive</i>		
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</i>	1	1

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance**

**Eric NOURY**



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »